



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED IG.3/2
20 juin 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Huitième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux Protocoles y relatifs

Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Introduction

La Septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Le Caire, 8-11 octobre 1991) a accepté l'offre de la Turquie d'accueillir la Huitième réunion ordinaire à Antalya, du 12 au 15 octobre 1993.

Les annotations ci-après à l'ordre du jour proposé pour la réunion ont été rédigées par le Secrétariat afin d'aider la réunion dans ses délibérations. La séance d'ouverture sera précédée de consultations officielles entre chefs de délégations, le mardi 12 octobre à 09:00 heures.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

Conformément au règlement intérieur des réunions des Parties contractantes, la réunion sera ouverte à 10:00 heures, le mardi 12 octobre 1993, par le Président élu par la Septième réunion ordinaire, S.E M. Atef Ebeid, Ministre des affaires du conseil des ministres, Ministre d'Etat du développement administratif et Ministre chargé de l'environnement de l'Egypte. Il est prévu que le Ministre de l'environnement de Turquie souhaitera la bienvenue aux Parties contractantes au nom de son gouvernement. Le Directeur exécutif du PNUE fera une déclaration liminaire.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquera à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

Conformément à l'article 20 du règlement, la réunion élira parmi les représentants des Parties contractantes un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Ce Bureau restera en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la prochaine réunion ordinaire, et il siègera à ce titre à toute réunion extraordinaire convoquée entre-temps.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau des Parties contractantes (article 10) a été distribué sous la cote UNEP(OCA)MED IG.3/1.

Ainsi qu'il a été recommandé par la Septième réunion des Parties contractantes, la Huitième réunion ordinaire se tiendra en session plénière, sans qu'il soit constitué de comité plénier.

La réunion examinera et adoptera, avec ses modifications éventuelles, l'emploi du temps figurant en annexe au présent document.

Un service d'interprétation simultanée anglais-arabe-espagnol-français sera assuré pendant la réunion.

Point 5 de l'ordre du jour - Admission de nouvelles Parties contractantes à la Convention de Barcelone

Lors de sa réunion tenue au Caire en novembre 1992, après avoir écouté une déclaration du représentant de la Croatie exprimant le souhait de son pays d'être admis à la Convention de Barcelone, le Bureau des Parties contractantes a décidé que cette question serait renvoyée pour décision à la Huitième réunion ordinaire et que la Croatie devrait poser sa candidature d'adhésion à la Convention de Barcelone selon la procédure habituelle, ainsi que le stipule l'article 26 de la Convention.

En outre, il est prévu que la réunion sera également saisie d'une demande de la République de Slovénie en vue de son admission à la Convention de Barcelone.

La réunion sera invitée à se prononcer sur les deux demandes d'admission conformément à l'article 26 de la Convention.

Point 6 de l'ordre du jour - Vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée par un représentant accrédité qui pourra, si nécessaire, être accompagné par un ou plusieurs suppléants et conseillers (article 18 du règlement intérieur). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants seront soumis au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Conformément à l'article 19 du règlement, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la réunion.

Point 7 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1992-1993.

La réunion sera invitée à examiner et prendre note du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action en 1992-1993 (UNEP(OCA)/MED IG.3/3), comme base au débat général.

La réunion sera également saisie, pour information, du document UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.3 intitulé "Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et autres activités connexes" qui a été demandé par la dernière réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-7 mai 1993).

Point 8 de l'ordre du jour - Recommandations proposées pour adoption assorties des allocations budgétaires correspondantes pour l'exercice biennal 1994-1995 et contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1994-1995.

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera en termes généraux le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4 intitulé "Recommandations et budget proposé pour 1994-1995 - Soumis pour adoption".

La réunion sera invitée à centrer ses travaux sur ce document, à l'examiner et à se prononcer sur les diverses recommandations proposées et sur les allocations budgétaires.

La réunion sera également saisie du rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.66/8, ainsi que du document d'information UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.4 "Rapport financier sur l'exécution des activités pour l'exercice biennal 1992-1993" et du document d'information UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.5 "Rapport actualisé sur les incidences des taux d'inflation et des fluctuations des taux de change sur le budget du PAM", l'un et l'autre réclamés par la dernière réunion conjointe des deux comités permanents (Athènes, 3-7 mai 1993).

Point 8-A de l'ordre du jour - Application de la Convention de Barcelone

8.1 Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles

8.2 Coordination du programme

8.3 Composante juridique

8.4 Développement durable

- (a) Implications d'Action 21 pour le PAM
- (b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

8.5 Information et formation

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs à l'application de la Convention de Barcelone.

La réunion sera également saisie du rapport de la réunion consultative informelle d'experts méditerranéens sur "Action 21 pour la Méditerranée" figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.63/4 ainsi que des divers rapports des réunions du Bureau des Parties contractantes contenus dans les documents UNEP/BUR/40/5, UNEP/BUR/41/3 et UNEP/BUR/42/3.

Point 8-B de l'ordre du jour - Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions

8.6 Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera les sections pertinentes contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs à l'application du Protocole tellurique et du Protocole immersions, en vue de leur approbation.

Au titre de cette composante, la réunion sera saisie de recommandations concernant les évaluations et les mesures antipollution se rapportant aux substances cancérigènes, mutagènes et tératogènes en mer Méditerranée.

La réunion sera également saisie des documents d'information UNEP(OCA)/MED WG.66/Inf.3 "Evaluation préliminaire de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés, et mesures proposées" et UNEP(OCA)/MED WG.66/Inf.4 "Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances cancérigènes, mutagènes et tératogènes, et mesures proposées".

Point 8-C de l'ordre du jour - Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

8.7 Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs à la surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée, en vue de leur approbation.

La réunion sera également saisie du document UNEP(OCA)/MED IG.3/Inf.6, "Rapport d'évaluation du programme MED POL".

Point 8-D de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

8.8 Prévention et lutte contre la pollution par les navires

- (a) Protocole relatif aux situations critiques
- (b) Plan d'action pour la mise en place d'installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne

Le Directeur du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme relatifs à l'application du Protocole tellurique et aux installations de réception portuaires, en vue de leur approbation.

Point 8-E de l'ordre du jour - Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

8.9 Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

- (a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu-PB)

Le Président du Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs aux activités du Centre du Plan Bleu, en vue de leur approbation.

- (b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires-PAP)

Le Directeur du Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs aux activités du Centre PAP, en vue de leur approbation.

Point 8-F de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et sites historiques

8.10 Protection du patrimoine commun à la Méditerranée

(a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP)

Le Directeur du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs au Protocole ASP, en vue de leur approbation.

(b) Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée.

Le Directeur de l'Atelier du Patrimoine, Marseille, présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNP(OCA)/MED IG.3/4, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1994-1995 relatifs à la préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée, en vue de leur approbation.

Point 9 de l'ordre du jour - Création d'un nouveau Centre d'activités régionales (CAR) pour la télédétection sous l'égide du PAM

Conformément à la décision du Bureau (Le Caire, novembre 1992) et à la recommandation de la réunion conjointe des deux comités permanents (Athènes, 3-7 mai 1993) concernant la demande italienne que le Centro di Telerilevamento (CTM) de Scanzano, Italie, devienne un Centre d'activités régionales pour la télédétection dans la région méditerranéenne sous l'égide du PAM, la réunion sera saisie d'un document d'information établi par les autorités italiennes à la requête de la dernière réunion conjointe. La réunion sera également saisie d'une recommandation concrète figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.3/4, en vue de son approbation.

Point 10 de l'ordre du jour - Date et lieu de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes

La réunion sera invitée à examiner la proposition du Secrétariat de convoquer la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à Athènes, Grèce, du 17 au 20 octobre 1995.

Point 11 de l'ordre du jour - Questions diverses

La réunion voudra peut-être aborder toute autre question se rapportant à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 12 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

Un projet de rapport sera soumis aux participants pour adoption.

Point 13 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

Il est prévu que la clôture de la réunion sera prononcée le vendredi 15 octobre 1993, à 18.00 heures.

Emploi du temps proposé

Date	Matin: 09.30 - 12.30	Après-midi: 14.30 - 17.30
Mardi, 12 octobre	<u>Point de l'o.d.j.:</u> 1. Ouverture 2. Règlement intérieur 3. Election du Bureau 4. Adoption de l'o.d.j. 5. Admission de nouvelles Parties contractantes 6. Vérification pouvoirs 7. Rapport Directeur exécutif (débat général)	<u>Point de l'o.d.j.:</u> 7. Rapport Directeur exécutif (débat général - conclusion)
Mercredi, 13 octobre	<u>Point de l'o.d.j.:</u> 8. Recommandations et budget 8A. Application de la Convention de Barcelone 8.1 Réunions décisionnelles 8.2 Coordination programme 8.3 Composante juridique 8.4 Développement durable 8.5 Information et formation	<u>Point de l'o.d.j.:</u> 8B. Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions 8.6 Protocole tellurique et immersions 8C. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée 8.7 Surveillance continue 8D. Application du Protocole situations critiques 8.8 Protocole situations critiques et installations de réception portuaires 8E. Gestion écologiquement rationnelle 8.9(a) Plan Bleu (BP)

Date	Matin: 09.30 - 12.30	Après-midi: 14.30 - 17.30
Jeudi, 14 octobre	<p><u>Point de l'o.d.j.:</u></p> <p>8E. Gestion écologiquement rationnelle</p> <p>8.9(b) Programme actions prioritaires (PAP)</p> <p>8F. Application du Protocole ASP</p> <p>8.10(a) Aires spécialement protégées (ASP)</p>	<p><u>Point de l'o.d.j.:</u></p> <p>8.10(b) Sites historiques</p> <p>9. Création d'un nouveau CAR pour la télédétection</p> <p>10. Date et lieu de la prochaine réunion</p> <p>11. Questions diverses</p>
Vendredi, 15 octobre	Pas de réunion (préparation du projet de rapport)	<p><u>Point de l'o.d.j.:</u></p> <p>12. Adoption du rapport</p> <p>13. Clôture de la réunion</p>

Pauses-café: 11.00 et 16.00